

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE
COMMUNE DE LA SUZE SUR SARTHE

N° 2026/316

mis en ligne le 2/09/2026

Objet : circulation et stationnement « Les Foulées Suzeraines » le 27 septembre 2026
ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de La Suze sur Sarthe ;
Vu l'article L 2213 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vue la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,
relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu les articles R 411-8 et R411-25 du nouveau Code de la Route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
Vu le décret classant la RD23 dans la nomenclature des voies à grande circulation ;
Sur proposition du Secrétaire général de la Commune de La Suze sur Sarthe ;
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;
Il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1 : L'association Team Sport Zen est autorisée à organiser une course à pied « Les Foulées Suzeraines » le dimanche 27 septembre 2026 entre 9 h 30 et 13 h 30.

Article 2 : L'association Team Sport Zen, organisatrice de l'épreuve, devra prendre toutes les dispositions et précautions nécessaires afin d'éviter tout accident. La sécurité de la manifestation sera assurée par des signaleurs. Les coureurs devront rester sur le côté droit de la chaussée.

Article 3 : La course empruntera les voies suivantes : rue du Port, rue du Pont, Place du Marché, rue de l'église, rue d'Angleterre, rue Saint Nicolas, rue Jules Olivier, rue Jean-Jacques Rousseau, Place du Marché, Bd Henri Wille, Bd de la Petite Vitesse, rue de la Halle, rue de l'Arche, rue des Courtils, Chemin latéral à la voie ferrée, chemin de la Daniellerie (R19), voie verte, D229, Bois des Epinettes, Chemin des Coulées, rue des Mûriers, rue des Hauts jardins, Rue du Bassin, avenue du Parc, parc des Provinces, rue de Picardie, rue Henri Dunant, rue Joël Le Theule, Parking Joël Le Theule, route du Chemin de Ronde, Chemin Vert, route des Hautes belles, Route des Maçonnières, Rue des Grands Courtils, rue des Prunus, rue Raoul Pichon.

Article 4 : Si nécessaire, la circulation sera interrompue dans les deux sens lors du passage des coureurs tout au long du parcours.

Article 5 : La circulation sera interrompue rue Joël Le Theule pendant toute la durée de l'épreuve. La continuité de la circulation des véhicules sera assurée pour les deux sens par la déviation suivante : rue des Prunus, rue du Général Leclerc, rue Henri Dunant.

Article 6 : Pendant la fermeture de la RD31 (en agglomération), la continuité de la circulation des véhicules sera assurée pour les deux sens par la déviation suivante : voie communale n° 417, voie communale n° 418, Route départementale n° 23 voie communale n°218, Route départementale n° 31

Article 7 : Les véhicules stationnés le long du parcours ne devront pas quitter leurs places lors du passage des coureurs.

Article 8 – La signalisation réglementaire sera mise en place deux jours avant la manifestation et le balisage des voies le jour même. Ces opérations seront à la charge des responsables de la manifestation qui devront tout remettre en ordre sitôt la fin de la manifestation.

.../...

Article 4 :. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une contravention de deuxième classe en application de l'article R.417-6 du Code de la Route voire d'une mise en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 31/08/2026
LE MAIRE,

Mise en ligne le

